



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 42827

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation des orthophonistes nouvellement diplômés. A la suite d'un recours en annulation de la convention signée le 24 septembre 1994, le Conseil d'Etat a annulé le décret d'approbation de cette convention. En l'absence de convention, les 400 diplômés de la promotion 1996 ne peuvent être conventionnés et donc ne peuvent exercer leur profession. Or, le manque d'orthophonistes est criant, particulièrement pour venir en aide à des patients, souvent confrontés à d'autres difficultés, notamment financières, et qui ne peuvent avoir recours à des praticiens non conventionnés. Aussi, elle lui demande de prendre des mesures exceptionnelles afin de sauvegarder l'application des tarifs de remboursement pour tous les professionnels, et d'engager dans des délais rapides de nouvelles négociations afin, d'une part, que les jeunes diplômés ne soient pas au chômage à l'issue de leurs études en raison d'un vide conventionnel, et, d'autre part, que la population puisse avoir recours à des orthophonistes qualifiés et conventionnés.

Texte de la réponse

L'arrêté du 20 décembre 1994 approuvant la convention nationale des orthophonistes a effectivement été annulé par un arrêt du Conseil d'Etat du 13 mai 1996, au motif que la convention ne pouvait légalement exclure de son champ d'action les orthophonistes exerçant en milieu scolaire. Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, la définition du champ d'application des conventions entre les organismes d'assurance maladie et les professionnels de santé relève des principes fondamentaux de la sécurité sociale, c'est-à-dire de la compétence exclusive du législateur. Cette convention est actuellement en négociation entre la Caisse d'assurance maladie et la Fédération nationale des orthophonistes qui a été reconnue comme le seul syndicat représentatif de la profession.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42827

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4769

Réponse publiée le : 7 octobre 1996, page 5314